

**RUBRIQUE 6 : AUTO-EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DE LA  
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT**

Le projet de modification simplifiée souhaité par la municipalité de Sceautres consiste à :

- Permettre le changement de destination de la construction située sur la parcelle cadastrée section A n°282 au hameau de Fay, en zone agricole du PLU.
- Permettre le changement de destination de la construction située sur la parcelle cadastrée section C n°44 au lieu-dit Bru, en zone agricole du PLU.

L'auto-évaluation consiste à s'interroger sur le projet aux regards des 11 questions suivantes :

1. La procédure a-t-elle des impacts susceptibles d'affecter significativement un site Natura 2000 ?
2. La procédure a-t-elle des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité ?
3. La procédure a-t-elle pour effet une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ?
4. La procédure a-t-elle des incidences sur une zone humide ?
5. La procédure a-t-elle des incidences sur l'eau potable ?
6. La procédure a-t-elle des incidences sur la gestion des eaux pluviales ?
7. La procédure a-t-elle des incidences sur l'assainissement ?
8. La procédure a-t-elle des incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti ?
9. La procédure concerne-t-elle des sols pollués, a-t-elle des incidences sur les déchets ?
10. La procédure a-t-elle des incidences sur les risques et nuisances ?
11. La procédure a-t-elle des incidences sur l'air, l'énergie, le climat ?

Permettre le changement de destination des deux constructions citées précédemment n'a aucune incidence, aucun impact notable au regard des 11 questions précédentes.

**Au regard de la faible importance des modifications apportées, nous pouvons affirmer que la modification simplifiée n°1 du PLU de Sceautres est sans incidences sur l'environnement. Il n'apparaît donc pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la présente modification simplifiée n°1 du PLU.**